

Fait à Nancy, le 13 novembre 2017

Division des personnels enseignants

DPE / 7 / PEGC

La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État;

Vu le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire;

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 1998 portant délégation des pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 novembre 2017;

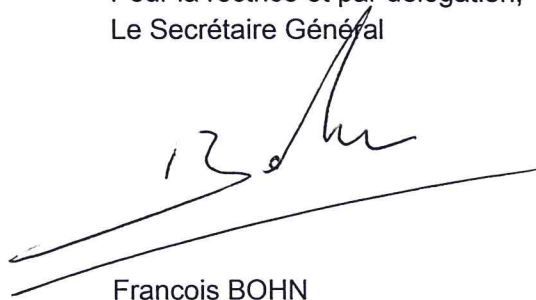
Vu la note de service ministérielle n°2017-166 du 6 novembre 2017;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les opérations de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée concernant les professeurs d'enseignement général de collège se dérouleront selon les modalités de l'arrêté ministériel et de la note de service ministérielle du 6 novembre 2017.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Nancy – Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général



François BOHN